Nations Unies S/PV.4037



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4037e séance

Mercredi 25 août 1999, à 11 h 15

New York

Président :	M. Gurirab	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Les enfants en période de conflit armé

99-85685 (F)

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants en période de conflit armé

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, du Costa Rica, de l'Égypte, de la Finlande, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, du Kenya, de Monaco, de la Mongolie, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de la Slovaquie, du Soudan, de l'Ukraine et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan), M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Baali (Algérie), Mme Coelho Da Cruz (Angola), M. Hossain (Bangladesh), M. Sychov (Bélarus), M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), M. Niehaus (Costa Rica), M. Aboul Gheit (Égypte), Mme Rasi (Finlande), M. Insanally (Guyana), M. Sharma (Inde), M. Wibisono (Indonésie), M. Hasan (Iraq), M. Takasu (Japon), Mme Odera (Kenya), M. Boisson (Monaco), M. Enkhsaikhan (Mongolie), M. Chomar (Mozambique), M. Honningstad (Norvège), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Beyendeza (Ouganda), M. Mabilangan (Philippines), M. Monteiro (Portugal), M. Lee (République de Corée), M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie), M. Ubalijoro (Rwanda), M. Tomka (Slovaquie), M. Erwa (Soudan), M. Yel'chenko (Ukraine) et M. Kasanda (Zambie), occupent le siège qui leur est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter également l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat, sans droit de vote.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Maurer (Suisse) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter également M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Le premier orateur sur ma liste est le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Otunnu (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, vous n'êtes pas un nouveau venu en ces lieux. Pendant les 20 années et plus où l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain a frappé aux portes du Conseil, vous étiez déjà là, au bout de cette table, à plaider la cause de la liberté et de l'indépendance pour le peuple namibien. Désormais, la Namibie est un pays libre; elle est non seulement Membre de l'ONU mais aussi membre actif du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons avec le peuple namibien de cette heureuse évolution. Et vous voilà aujourd'hui, Monsieur, Président du Conseil de sécurité. Dans quelques semaines vous assumerez la présidence de l'Assemblée générale. Cela fait aussi plusieurs années que vous êtes le doyen des ministres des affaires étrangères africains. Je vous félicite, Monsieur le Président, de ces très impressionnantes réalisations.

Je vous souhaite, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple namibiens, beaucoup de succès dans vos admirables efforts de consolidation de l'unité et de la démocratie dans votre pays, et votre active contribution à l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde.

Je voudrais rendre un hommage tout particulier à une personnalité remarquable du Mozambique et de l'Afrique du Sud en la personne de Mme Graça Machel. Son travail pionnier, première évaluation exhaustive et poignante des multiples méthodes utilisées pour maltraiter et brutaliser les enfants en période de conflit armé, est devenu pour nous aujourd'hui une base solide de travail. Le travail que font en première ligne le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Union européenne, — ceux-ci en particulier —, avec le ferme soutien de la communauté des organisations non gouvernementales internationales et locales, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Bureau de coordination des affaires humanitaires, a été déterminant pour concrétiser de façon tangible sur le terrain notre programme commun de travail pour les enfants touchés. Je leur sais gré de leur coopération et de leur soutien et je me réjouis à la perspective de poursuivre notre étroite collaboration.

Les enfants sont innocents et particulièrement vulnérables. Ils sont également moins préparés pour s'adapter ou réagir à un conflit. N'ayant aucune responsabilité dans les conflits, ils en subissent pourtant une grande part des excès. Tous les non-combattants ont droit à une protection, mais les enfants méritent une attention particulière et une protection spéciale. En outre, c'est dans les enfants que résident l'espoir et l'avenir de toute société. Les anéantir, c'est anéantir cette société.

Or nous sommes témoins, aujourd'hui, d'atrocités indicibles à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit. Des enfants sont tués, des enfants deviennent orphelins, des enfants sont estropiés, des enfants sont arrachés à leur foyer, des enfants sont violés et victimes de sévices sexuels, des enfants sont privés d'éducation et de soins de santé, des enfants sont exploités et utilisés comme soldats, des enfants restent psychologiquement marqués et traumatisés durablement.

À l'heure actuelle, dans une cinquantaine de pays à travers le monde, des enfants souffrent des effets et des séquelles des conflits. En tout, ce sont environ 20 millions d'enfants qui ont été déplacés par la guerre dans leur propre pays et au-delà. Quelque 300 000 jeunes de moins de 18 ans sont actuellement exploités comme enfants soldats.

L'ampleur de ce à quoi nous assistons aujourd'hui prouve l'existence d'un phénomène nouveau : une évolution qualitative de la nature et de la conduite des conflits.

Cette transformation revêt plusieurs aspects. Presque tous les conflits d'aujourd'hui sont des guerres civiles, qui se livrent entre frères ennemis. Ils se caractérisent par la désintégration sociale et l'anarchie, la prolifération des armes, la multiplicité des groupes armés en présence et l'utilisation massive d'enfants soldats. Une caractéristique essentielle de ce type de conflit est la diabolisation de la communauté dite ennemie. Dans ce contexte, le village est devenu le champ de bataille et les populations civiles la principale cible. Ces violences systématiques des soldats contre les civils atteignent une ampleur sans précédent. Ces excès ne sont plus l'exception mais sont devenus monnaie courante sur la scène internationale : on les retrouve aujourd'hui dans pas moins de 30 situations de conflit de par le monde.

Aujourd'hui, les civils représentent jusqu'à 90 % des victimes des conflits à travers le monde. Les femmes et les enfants en constituent une forte proportion.

À force d'être témoins de tels actes, nous courons le danger, au sein de la communauté internationale, d'en venir à considérer comme normal un phénomène qui représente pourtant un changement radical par rapport aux normes de conduite fondamentales acceptées dans nos sociétés respectives. Nous ne devons pas permettre cela.

Nous pouvons et nous devons inverser cette tendance abominable. Je voudrais à cet égard proposer à l'examen du Conseil quelques propositions concrètes.

Premièrement, nous devons prendre la résolution, à la veille du nouveau millénaire, d'entamer l'ère de la concrétisation, de l'application des normes et valeurs internationales. Ces 50 dernières années, les nations du monde ont élaboré un arsenal impressionnant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Mais l'effet que peuvent avoir ces instruments sur le terrain reste malheureusement très limité. Nous devons par conséquent faire porter notre énergie du projet juridique d'élaboration de ces normes au projet politique de leur application et de leur respect effectifs sur le terrain. Cela est possible à condition que la communauté internationale soit prête à user pour cela de sa considérable influence collective.

Ma deuxième recommandation porte sur le renforcement des systèmes de valeurs traditionnels. Nous ne devons pas rejeter les systèmes de valeurs locaux qui ont traditionnellement fourni un support éthique à nombre de nos sociétés. Dans la plupart des sociétés, la distinction a toujours existé entre les pratiques qui sont acceptables et celles qui ne le sont pas, même en temps de guerre, et s'accompagnait de tabous et d'injonctions qui interdisaient de prendre pour cibles les populations civiles, notamment les femmes et les enfants. Mais aujourd'hui, dans de nombreux conflits de par le monde, tout est permis.

Je me souviens de l'observation qu'a récemment faite un vieillard kényen de El Das. Il a tout simplement dit :

> «Dans notre tradition, les hommes se battent contre des hommes. Mais à présent, ils s'en prennent à des femmes, des enfants et des personnes âgées.»

Nous devons mobiliser toutes nos ressources — et plus particulièrement les parents, les familles élargies, les personnes âgées, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses — pour rétablir et réaffirmer ces valeurs et tabous qui ont toujours servi à protéger les enfants et les femmes en période de conflit.

Troisièmement, il y a le concept d'enfance en tant que zone de paix. Nous devons prendre des initiatives concrètes pour prévenir ou atténuer les souffrances des enfants qui sont actuellement pris dans les affres d'un conflit. En d'autres termes, nous devons traduire la notion d'«enfance en tant que zone de paix» en dispositions et mesures pratiques sur le terrain.

Au cours de mes récentes visites dans plusieurs pays, les parties au conflit se sont engagées à prendre certaines des mesures suivantes : ne pas entraver l'accès aux populations en détresse ni la distribution de l'aide humanitaire; respecter les cessez-le-feu humanitaires; ne pas s'en prendre aux écoles et aux hôpitaux; ne pas faire usage de mines terrestres et ne pas recruter des enfants en tant qu'enfants soldats. Mais la communauté internationale doit veiller constamment à ce que les parties tiennent leurs engagements. Il est essentiel que les acteurs intéressés — à commencer par le Conseil de sécurité, puis les gouvernements, les organisations régionales, les institutions des Nations Unies, les organisations de la société civile — renforcent ces engagements par leur propre voie de communication et d'influence.

Ma quatrième recommandation porte sur les initiatives régionales. Bien que la plupart des conflits armés d'aujourd'hui soient internes, la situation des enfants victimes d'un conflit est souvent exacerbée par des activités transfrontalières, le transfert d'armes, l'utilisation de mines terrestres, le recrutement et l'enlèvement d'enfants et le mouvement des populations déplacées. Il n'est souvent pas possible de maîtriser les menaces qui se posent aux enfants dans des pays en conflit sans traiter ces dimensions transfrontalières. C'est pourquoi nous avons proposé la mise au point d'initiatives régionales. Nous voulons par là susciter un dialogue qui déboucherait sur des accords spécifiques et des mesures concrètes au niveau de la région visant à protéger les enfants des menaces transfrontalières.

Cinquièmement, la communauté des affaires devrait s'engager. Il faut d'urgence contrôler les mouvements d'armes, et notamment les armes de petit calibre, et l'exploitation des ressources naturelles sur les théâtres du conflit, là où les enfants et les femmes sont manifestement soumis à une violence systématique. De même, le commerce illicite du bois, de l'or ou du diamant a tendance à alimenter les machines de guerre qui sont responsables des atrocités commises à l'encontre des femmes et des enfants. J'exhorte la communauté des affaires à assumer sa responsabilité sociale et morale à cet égard. Je l'exhorte à mettre au point des codes de conduite volontaires au sein de ses industries pour résoudre cette grave question.

Sixièmement, la protection et le bien-être des enfants devraient figurer sur l'agenda pour la paix. Les enfants souffrent de façon disproportionnée en temps de guerre. Ce sont eux qui sont donc le plus concernés par la paix. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que leur protection et leurs besoins soient au premier plan de toute négociation visant à mettre un terme à la guerre et dans le cadre d'accords de paix. Je suis heureux de voir que cela commence à être le cas dans les pourparlers de paix qui se tiennent actuellement au Burundi, en Sierra Leone, au Soudan et en Colombie.

Septièmement, il faut subvenir aux besoins des enfants au lendemain d'un conflit. Même lorsque les combats cessent, les enfants continuent d'en subir les séquelles physiques et psychologiques et les conséquences à long terme du déplacement. Dans les situations d'après conflit, les besoins des enfants doivent être au premier plan des efforts soutenus en matière de reconstruction, de consolidation de la paix et d'assistance au relèvement local. Au niveau international, les acteurs clefs doivent inscrire cet objectif à leurs programmes et à leurs plans. Au niveau national, je suis également convaincu de la nécessité d'un organe national — peut-être une commission nationale sur

les enfants — chargé de répondre efficacement aux besoins des enfants touchés par la guerre.

Huitièmement, il faut accorder une attention particulière à la protection des enfants et à leur bien-être dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Une attention particulière doit être accordée à la protection des enfants et à leur bien-être dans les opérations menées sur le terrain sous l'égide des Nations Unies et visant à promouvoir la paix, à prévenir et régler les conflits et à mettre en oeuvre les accords de paix. Il y a trois éléments distincts qui sont importants à cet égard. Tout d'abord, les besoins des enfants doivent être explicitement reconnus en tant que priorité dans les mandats. Deuxièmement, pour assurer l'application de tels mandats, il devrait y avoir un haut responsable chargé de coordonner et de veiller au bien-être des enfants. Et troisièmement, selon nous, il faut assurer une formation à tous les membres des forces de maintien de la paix, les civils aussi bien que les militaires, sur les questions relatives à la protection, au bien-être et aux droits des femmes et des enfants.

Une neuvième recommandation porte sur l'importance qu'il y a à rendre compte au Conseil de sécurité sur le sort des enfants. À notre avis, chaque fois que des rapports sont présentés au Conseil de sécurité sur des situations de conflit armé et les situations d'urgence humanitaire connexes, il importe qu'ils comportent une évaluation de l'impact de ces situations sur les enfants. Ils fourniront ainsi l'information nécessaire au Conseil pour traiter la question de la protection et du bien-être des enfants de façon continue.

Dixièmement, il faut examiner les incidences des sanctions sur les enfants. Il ne faut épargner aucun effort pour atténuer les souffrances des enfants vivant sous des régimes de sanctions. Chaque fois que le Conseil de sécurité adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte, il est essentiel de prendre en considération leur impact sur les enfants et de prévoir des exemptions appropriées d'ordre humanitaire.

Le onzième volet porte sur la voix des enfants. J'ai été frappé par l'absence d'information et la soif d'information et de divertissement chez les enfants qui vivent en situations de conflit ou en situations d'après conflit. Nous devons donc créer des stations de radio et des programmes radio consacrés entièrement aux besoins des enfants en situations de conflit ou en situations d'après conflit.

Une douzième recommandation a trait au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. La participation des enfants aux conflits armés est une des tendances les plus atroces de cette époque. Pour enrayer cette tendance actuelle, nous devons adopter une approche tridimensionnelle.

Tout d'abord, j'appuie les efforts déployés en vue de relever l'âge minimal de recrutement et de participation aux conflits armés pour le faire passer de 15 à 18 ans. Deuxièmement, et parallèlement aux efforts visant à relever l'âge de la conscription, nous devons mobiliser dès à présent un mouvement efficace sur le plan international à même d'exercer des pressions sur les groupes armés qui exploitent actuellement les enfants de la sorte.

Troisièmement, et c'est tout aussi important, il faut examiner les facteurs politiques, sociaux et économiques créant un environnement où les enfants cèdent à l'appel d'idéologies ou fuient les ravages socioéconomiques pour devenir des enfants soldats.

S'agissant de la signature et de la ratification d'instruments internationaux, j'exhorte énergiquement tous les États Membres à signer et à ratifier les instruments juridiques internationaux qui prévoient une protection pour les enfants se retrouvant dans des situations de conflit armé, et je pense en particulier au Statut de la Cour criminelle internationale et à la récente Convention de l'Organisation internationale du Travail, adoptée en juin dernier.

Pour ce qui est de l'attention à accorder aux enfants se trouvant dans une situation de paix insuffisante, j'ai été frappé par le fait que même dans des situations de paix insuffisante, il existe souvent des possibilités de répondre plus systématiquement aux besoins et au bien-être des enfants. Je l'ai vu au Rwanda, au Soudan, au Burundi, en Colombie et en Sierra Leone. La protection et le bien-être des enfants ne doivent pas dépendre de la réalisation d'une paix complète mais devraient être assurés chaque fois qu'une possibilité de le faire existe.

En ce qui concerne les situations de communautés déplacées à l'intérieur de leur pays, j'ai été partout témoin, au cours de mes missions de l'an dernier, de situations précaires de populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays, engendrant ainsi une grande détresse. En fait, la plupart des enfants que j'ai rencontrés lors de ces visites sont déplacés à l'intérieur de leur pays. Leur sort tragique souligne la nécessité et l'urgence de voir la communauté internationale trouver le moyen d'assurer une protection plus systématique et fournir un appui concret aux quelque 25 millions de personnes actuellement déplacées à l'intérieur de leurs frontières nationales, dont la plupart sont des enfants et des femmes.

L'ampleur de ce problème a été illustrée par M. Francis Deng, et les directives qu'il a élaborées sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays devraient être largement diffusées et utilisées par les gouvernements, les parties au conflit et la communauté humanitaire dans son ensemble.

La meilleure façon de mettre fin aux souffrances des enfants consiste en fin de compte à prévenir les conflits ou à empêcher leur résurgence. Pour cela, les protagonistes nationaux et internationaux doivent assumer la responsabilité de mesures politiques, économiques et sociales de nature à susciter au sein des communautés un sentiment d'espoir faisant place au désespoir et un sentiment de participation et d'appartenance et non d'exclusion ou d'aliénation.

Je voudrais terminer en évoquant mes dernières visites dans des pays touchés par des conflits. J'ai été profondément ému et touché par les cas de personnes ordinaires qui réalisent des choses remarquables au sein de communautés locales. Je pense aux familles d'accueil que j'ai rencontrées en Albanie et en Macédoine, à Kukes et Tetovo. Ces familles étaient des familles ordinaires et souvent très pauvres mais dans une manifestation extraordinaire de solidarité et de générosité, elles ont ouvert leur foyer et leur coeur à plus de 50 réfugiés du Kosovo, surtout des enfants et des femmes.

Je pense à ma visite en février dernier à un petit village au Burundi, Ruiigi. L'on nous avait dit qu'au Burundi et au Rwanda, les Hutus et les Tutsis ne pourraient jamais s'entendre mais là, j'ai rencontré trois personnes remarquables — Maggy, Béatrice et Isaac. Elles ont, par leur exemple, démenti ces affirmations.

Maggy est une Tutsie témoin de massacres indicibles entre communautés dans son village au cours des troubles de 1993, au secrétariat même de l'église où elle travaillait. Elle décida alors de devenir une révolutionnaire en faveur de la paix et de la réconciliation entre les Hutus et les Tutsis. Elle décida de reconstruire des maisons pour les enfants survivants de ces massacres, de tous groupes ethniques. J'ai pu voir plusieurs de ces maisons.

A Ruiigi, j'ai rencontré une autre femme remarquable — Béatrice, une Hutue — qui, avec Maggy, s'occupe de ces enfants. Béatrice a fui le Burundi en 1972 au cours des massacres précédents et s'est rendue au Rwanda. Elle y a rencontré un autre réfugié hutu du Burundi, elle s'est mariée et a huit enfants. En 1994, à la suite du génocide au Rwanda, la famille a fui au Congo. En 1997, leur camp a été attaqué et toute sa famille a été massacrée. Elle est la seule survivante. Béatrice est retournée au Burundi, a rencontré Maggy de son village, et les deux femmes ont parlé de leurs expériences. Elles ont décidé de faire cause commune au-delà du clivage Tutsi-Hutu.

Lorsque j'ai rencontré Béatrice, je lui ai demandé ce qu'elle ressentait en prenant soin de ces enfants après ce qu'elle avait enduré. Elle m'a répondu avec un sourire : «Le fait de travailler ici avec Maggy et de prendre soin de ces enfants m'a rendu ma dignité de mère.»

Et ensuite je pense à ma visite à Juba dans le sud du Soudan, de mes retrouvailles avec mon camarade d'université, M. Paul Tingwa, qui était alors réfugié dans mon pays natal, l'Ouganda. Il dirige à présent un hôpital au milieu d'une zone de guerre, avec très peu de moyens. Il s'obstine à demeurer dans cette zone car il connaît les besoins criants des enfants et des femmes dans cette région.

Je me souviens de l'atmosphère de joie et de fête créée par les femmes des camps de Kuku et Yei dans le sud du Soudan, en dépit des souffrances et des difficultés. Elles défiaient le destin que leur imposait la guerre. Elles construisaient des écoles et des abris pour leurs enfants. Elle ne demandaient que deux choses. Elles m'ont d'abord dit : «Dites à nos dirigeants et à la communauté internationale que nous souhaitons uniquement la paix.» Leur deuxième requête était : «Nous voulons une aide pour scolariser nos enfants.»

Je pense à ma visite au Rwanda où j'ai rencontré quelques-uns des 60 000 enfants qui, du jour au lendemain, sont devenus des chefs de famille en raison du massacre de leurs parents.

Plus récemment, je me trouvais en Colombie. Je pense à une visite à des camps accueillant des personnes déplacées, à Quibdo et ailleurs. Les enfants là-bas sont tellement dynamiques, désireux d'apprendre et pleins de bonne volonté mais ils n'ont aucune possibilité. Ils ne demandent que le minimum pour être scolarisés ou recevoir des soins.

Nous devons, en tant que communauté internationale, nous rapprocher de ces communautés. Nous devons apprendre d'elles, nous inspirer de leur exemple et appuyer leurs efforts au niveau local.

C'est pourquoi en dépit des souffrances et des malheurs dont j'ai été témoin là où je me suis rendu, je suis revenu avec une nouvelle espérance, et je dis au Conseil et à la communauté internationale que la façon d'aider ces

communautés prises dans la guerre et ses conséquences consiste à soutenir les femmes et les enfants sur place.

Monsieur le Président, je vous remercie de l'initiative que vous avez prise de convoquer cette réunion.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Colombie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Valdivieso (Colombie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme vient de le dire le Représentant spécial, vous n'êtes pas un nouveau venu dans cette salle. Mais, étant donné que je suis le premier membre du Conseil à prendre la parole dans ce débat, je vous souhaite néanmoins la bienvenue ici. J'ai beaucoup apprécié de pouvoir travailler avec vous lors du passage de votre pays à l'indépendance, lorsque j'occupais ici un poste moins élevé dans les années 80. Je suis très heureux de vous revoir ici dans vos fonctions actuelles.

Les conflits modernes frappent plus durement les enfants. On estime à 2 millions le nombre d'enfants tués dans des guerres au cours de la dernière décennie. Des dizaines de millions d'autres sont devenus orphelins, ont été mutilés, traumatisés, ont subi des sévices sexuels, ont été torturés et affamés. Nous avons tous l'obligation de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire cesser cela.

La prévention des conflits est évidemment le meilleur moyen de protéger les enfants. Et le mieux pour prévenir les conflits est de promouvoir la démocratie et le développement en garantissant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la bonne gouvernance. Ces principes doivent être considérés avec sérieux. Comme l'a dit le Représentant spécial, les gouvernements doivent respecter leurs obligations internationales, notamment en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a déjà été ratifiée par la quasi-totalité des Membres de l'ONU. Nous devons tous nous élever plus énergiquement contre ceux qui ne le font pas. Il s'agit ici d'une situation où il est utile de citer nommément les coupables et de les humilier.

La prolifération d'armes légères et de petit calibre a un effet particulièrement néfaste sur les enfants. L'existence d'une telle abondance d'armes dans les zones difficiles et instables du monde est en soi un facteur déstabilisateur. Le Royaume-Uni oeuvre pour faire face au problème de la prolifération des armes légères, par exemple dans le cadre de l'Action conjointe de l'Union européenne sur les armes de petit calibre, qui établit des conditions de financement de projets sur les armes de petit calibre dans les pays tiers, et grâce à notre soutien au moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes de petit calibre. En outre, nous avons élaboré avec nos partenaires de l'Union européenne un Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes. Ce code de conduite, qui est étayé par un mécanisme consultatif, vise à prévenir le transfert d'armes susceptibles d'être utilisées pour des agressions extérieures ou pour une répression interne, y compris leur utilisation par les enfants ou contre eux. Nous invitons tous les autres pays exportateurs d'armes à souscrire aux mêmes principes.

Lorsque des guerres éclatent, les protagonistes doivent s'assurer que les enfants sont dûment protégés. Les Conventions de Genève et leurs Protocoles, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine sur les droits et le bien-être des enfants fixent les normes pertinentes. Il ne doit pas y avoir d'impunité pour ceux qui méconnaissent ces normes. Ceux qui prennent les enfants pour cibles doivent être traduits en justice. La mise en place de la Cour criminelle internationale constituera une mesure importante dans ce sens. Nous demandons instamment à tous les États de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour.

Nous devons relever l'âge minimum convenu au plan international pour le recrutement des soldats. L'âge actuel de 15 ans est trop bas. Le Royaume-Uni joue un rôle actif et constructif dans le cadre des négociations sur le projet de Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous avons énoncé clairement notre intention de ne pas faire obstacle à tout consensus qui se dégagera. Mais nous ne devons pas permettre que ce débat détourne notre attention du problème concret qui se présente sur le terrain,

celui de la poursuite du recrutement de milliers de très jeunes enfants. Nous avons tous vu des photos d'enfants africains n'ayant pas plus de 10 ans portant des Kalachnikov. Notre priorité doit être la cessation de ce recrutement ainsi que la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats dans la société.

Nous sommes très heureux de voir parmi nous aujourd'hui le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Mon cher ami Olara Otunnu a fait beaucoup pour attirer l'attention sur les questions relatives aux enfants en période de conflit armé et pour faire face à la situation dans chaque pays. Nous saluons et appuyons le travail catalyseur qu'il a accompli jusqu'ici. Il importe que pendant la période restant à courir de son mandat, le système des Nations Unies et les autres intervenants oeuvrent de concert pour examiner de nouvelles idées et stratégies concernant les enfants en période de conflit armé, de nature à définir leurs politiques dans les années à venir. Nous nous félicitons tout particulièrement du travail fait par le Représentant spécial dans ce domaine, et nous avons mis à disposition 400 000 livres sterling, soit plus de 600 000 dollars, pour appuyer son projet de suivi par pays. Ce projet devrait rassembler tous les intervenants dans les situations spécifiques à des pays afin qu'ils puissent oeuvrer de concert pour cerner les priorités d'action et établir une plus grande cohésion dans leurs approches. Nous espérons qu'il en résultera des pratiques nouvelles et meilleures qui pourront constituer un héritage durable du mandat du Représentant spécial.

Mais nous ne devons pas, dans ce débat, méconnaître le rôle des autres composantes du système des Nations Unies, qui sont engagées dans des activités opérationnelles concernant les enfants depuis de nombreuses années. Leur travail a contribué à soulager les souffrances immenses et a apporté des changements considérables dans de nombreuses vies. Plusieurs composantes du système des Nations Unies sont engagées, de même que des gouvernements nationaux, des organisations régionales et la société civile. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en tant que promoteur principal des droits des enfants au sein du système des Nations Unies, fait un travail particulièrement précieux. Le Royaume-Uni contribue pour 9 millions de livres sterling au financement des travaux de l'UNICEF concernant les enfants en période de conflit armé.

Ce ne sont pas les enfants qui commencent les guerres, ce ne sont pas eux non plus qui les perpétuent. Ils ne devraient pas payer le prix des guerres des adultes. Ils ont le droit d'être protégés, et nous avons tous le devoir de veiller à ce qu'ils le soient. Nous espérons que le projet de résolution qui est en cours de négociation dans le cadre de ce débat changera véritablement les choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Doutriaux (France) : Monsieur le Président, après avoir lutté si longtemps pour son indépendance, votre pays assume ce mois-ci la présidence du Conseil de sécurité et vous-même, Monsieur le Ministre, allez présider les travaux de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. La France s'en réjouit, et félicite votre pays pour la conduite extrêmement efficace et active des travaux du Conseil de sécurité en ce mois d'août, qui a été un mois particulièrement actif à New York. Je vous en remercie.

Je vous remercie d'avoir tenu ce débat public sur la question des enfants dans les conflits armés. Cette préoccupation témoigne à nouveau de la volonté du Conseil de sécurité d'assurer dans l'exercice de ses compétences la protection des populations civiles, le respect du droit international, le maintien de la paix. La paix, c'est ce que veulent les enfants qu'a rencontrés M. Olara Otunnu partout où il s'est rendu en Afrique, en Europe, en Asie, en Amérique.

Le débat de ce jour offre l'occasion opportune d'adopter une résolution bienvenue et à laquelle ma délégation souscrit pleinement.

Le constat dramatique qui a été établi, notamment par M. Otunnu, et les témoignages constants, comme celui de la situation vécue par les enfants de Sierra Leone, ne peuvent que nous inciter à agir pour assurer le respect et le renforcement de la protection minimale dont doivent bénéficier les enfants.

Je soulignerai quelques éléments dans ce débat : en premier lieu, la ratification véritablement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et son renforcement en ce qui concerne l'âge de participation dans les conflits armés qui, on le constate cruellement, ne permet pas encore de lutter contre le fléau que continuent à subir des milliers d'enfants dans le monde. Nous souhaitons que les négociations en cours sur la question aboutissent en l'an 2000 à l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant qui mette un terme à l'utilisation des enfants soldats et élève l'âge limite de la participation dans les hostilités à 18 ans.

La définition de normes internationales n'est bien entendu pas suffisante mais c'est le premier pas nécessaire. Ainsi, nous saluons et soutenons l'action entreprise par le Représentant spécial, M. Olara Otunnu, pour obtenir des parties au conflit à s'engager concrètement à respecter ces droits établis par les conventions. Il faut que l'ensemble du système des Nations Unies, mais aussi les États et les autres acteurs, contribuent à cette prise de conscience et agissent ensemble. La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument relativement récent — 10 ans seulement — mais nous devons continuer à progresser dans la voie d'une meilleure protection.

Nous nous réjouissons, en ce sens, de l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale intervenue depuis notre précédent débat sur la protection des enfants l'année dernière. L'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel constitue un autre développement positif.

La France souhaite continuer à oeuvrer activement pour protéger les enfants. Elle l'a fait en s'engageant à soutenir financièrement un projet concret de M. Otunnu. Mais dans le cadre des fonctions qui sont les nôtres au Conseil de sécurité, nous veillerons à ce que cette préoccupation — la protection des enfants — soit dûment et systématiquement prise en compte dans toutes nos décisions, y compris lors de l'application de régimes de sanctions.

La résolution que nous allons adopter tout à l'heure nous fournit à cet égard une «feuille de route» pour mettre en oeuvre ces engagements. Il faudra en assurer un suivi, à l'occasion notamment des rapports du Secrétaire général sur la protection des civils, ainsi que dans chaque cas particulier pour toutes les opérations mandatées par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, la diffusion incontrôlée et déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre fait des enfants autant des victimes que des bourreaux. C'est pourquoi la France a adopté, avec ses partenaires de l'Union européenne, comme vient de le relever le représentant britannique, une action commune et nous suivons avec intérêt les efforts identiques entrepris par d'autres pays et d'autres groupes régionaux pour maîtriser ce phénomène.

Nous devons mobiliser tous les moyens à notre disposition pour que les enfants aient droit à la paix. Je salue la précieuse contribution que nous a apportée M. Otunnu et qu'il continuera à développer dans le cadre de son importante mission, ainsi que celle qui est entreprise de manière constante sur le terrain par les institutions et autres organes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Les enfants sont l'avenir de l'humanité. La protection des enfants est pour nous tous un objectif essentiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Mme Soderberg (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour vous souhaiter la bienvenue ici aujourd'hui. Au nom des États-Unis, je rends hommage à votre engagement constant en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. C'est un honneur que vous soyez des nôtres aujourd'hui. Votre parcours personnel est un témoignage pour ceux qui ont lutté et continuent de lutter pour la liberté et la justice.

Les États-Unis sont heureux d'appuyer le projet de résolution à l'examen aujourd'hui, relatif aux enfants en période de conflit armé. Nous nous déclarons satisfaits du travail réalisé par le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et de son engagement à protéger tous les enfants touchés par ces tragédies. Il a décrit avec éloquence l'impact épouvantable qu'ont les conflits contemporains sur les enfants, à la fois par leur ampleur et leurs répercussions terribles qui peuvent se faire sentir pendant des années, voire des générations. Ses efforts remarquables ont permis de réaliser des progrès importants dans la protection des enfants en danger dans le monde entier.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'observation faite dans son dernier rapport par le Représentant spécial, M. Otunnu, à savoir que lorsque les enfants sont utilisés comme des pions dans les guerres, qu'ils soient des cibles ou des auteurs d'actes de violence, une ombre plane sur leur avenir et sur l'avenir de leur société. Nous déplorons la détérioration observée dans les systèmes de valeurs locaux qui a accompagné l'augmentation du nombre de conflits civils prolongés et violents. Ainsi que le Représentant spécial, M. Otunnu, l'a dit aujourd'hui et dans le passé, de nombreuses régions du monde font face à un effondrement des normes traditionnelles et des codes sociaux de conduite, à un rejet des injonctions et des tabous locaux et à un déclin de l'autorité des anciens et des structures communautaires. Cette désintégration des systèmes de valeurs locaux entraîne un «vide éthique», comme l'a appelé M. Otunnu, dans lequel les civils et les combattants sont considérés, de façon

indifférenciée, comme des cibles ennemies. Les enfants, les femmes et les personnes âgées — les catégories de personnes que les sociétés ont justement de tout temps cherché à protéger — sont devenus les victimes idéales des atrocités les plus horribles dans un climat dénué de valeurs, prévalant dans de trop nombreuses zones de conflit.

Dans le cadre de l'examen du sort tragique des enfants touchés par les conflits armés, il importe que nous nous intéressions aux symptômes qui le caractérisent mais aussi à ses causes. Les conflits civils qui mettent en danger la vie des enfants et qui sont à l'origine de tant de décès, de pertes de foyer, de cas de famine, de maladies et de souffrances doivent être réglés afin d'atténuer la souffrance de ces enfants. Le Conseil de sécurité doit continuer de tout mettre en oeuvre pour aider à maintenir et, le cas échéant, à rétablir la paix et la sécurité internationales afin que les enfants et les autres civils soient épargnés par les horreurs de la guerre.

Alors que le nombre de guerres civiles augmente, les systèmes locaux de valeurs et les normes et principes internationaux sont balayés. Les populations civiles sont bien souvent délibérément prises pour cibles et les enfants endurent des souffrances immenses quand les membres de leur famille sont tués ou déplacés. L'utilisation accrue de jeunes enfants dans les conflits armés, en violation flagrante du droit international, constitue l'un des faits nouveaux les plus odieux.

Le 17 juin, l'Organisation internationale du Travail a adopté à l'unanimité la Convention No 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. À cette occasion, le Président Clinton a déclaré sans équivoque que «nous ne tolérerons pas que des enfants soient recrutés de force pour servir dans les conflits armés». Il a apporté son appui énergique à la ratification universelle de la Convention et a présenté cette dernière au Sénat des États-Unis pour avis et assentiment en vue de sa ratification.

Malheureusement, la mise au point d'armes plus légères et plus sophistiquées a facilité l'envoi de garçons et de filles au combat. En raison de leur taille, ces enfants se voient obligés de travailler en tant qu'éclaireurs, espions, messagers ou appâts. Ils sont souvent drogués et sont victimes d'autres véritables tragédies et violations des droits de l'homme. Nombre de ces enfants ont subi des blessures physiques mais aussi psychologiques. Même s'ils survivent à ces épreuves, ils sont souvent privés des soins et d'une assistance appropriés, tant pendant qu'après le conflit. Tous ont souffert de graves perturbations dans leur éducation et dans leur préparation à la vie d'adulte.

Nous pensons qu'il est temps d'exercer des pressions pour faire appliquer les nombreuses normes existantes et prévenir ainsi de nouvelles violations et les mauvais traitements à l'encontre des enfants. Nous ne devons pas être distraits par les débats en marge du problème mais, au contraire, nous concentrer sur les véritables violations comme, par exemple, lorsque des enfants de moins de 15 ans voient leur vie totalement bouleversée par leur recrutement dans un conflit armé et par la brutalité qui en découle, et qu'ils deviennent des auteurs et des victimes d'actes de violence.

Les États-Unis accordent la priorité absolue à l'assistance aux jeunes enfants du monde entier qui sont obligés contre leur volonté — et sont souvent enlevés sous la menace d'une arme à feu — de prendre les armes pour appuyer des milices et des groupes paramilitaires impliqués dans les hostilités. Nous travaillons en étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le cadre des programmes visant à réinsérer les enfants grâce à des activités de conseil, à la réconciliation, à l'éducation et à la formation professionnelle dans l'espoir que ces enfants pourront se réadapter à la société civile et réussir ainsi leur réinsertion.

Depuis 1989, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a consacré plus de 30 millions de dollars à des activités telles que la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion pour répondre aux besoins des enfants, y compris des enfants soldats, touchés par les conflits armés, comme en Angola, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et à Sri Lanka.

En 1998, les États-Unis ont consacré plus de 7 millions de dollars à l'action en faveur des enfants réfugiés, dont plus de 4 millions alloués aux programmes du HCR pour les enfants réfugiés en danger, axés principalement sur les enfants touchés par les conflits armés, dont les enfants soldats, et plus de 2 millions de dollars destinés à l'Initiative pour les enfants libériens.

L'Initiative pour le nord de l'Ouganda, annoncée par l'épouse du Président au cours de son voyage en mars 1998 dans ce pays, vise à fournir une aide ciblée là où elle est le plus nécessaire. À cet égard, nous condamnons fermement les actes répréhensibles dont s'est rendue coupable la Lord's Resistance Army.

En Sierra Leone, nous avons contribué aux activités de l'UNICEF liées à l'aide aux enfants touchés par la guerre, en particulier dans les domaines de la documentation et pour ce qui est de retrouver la trace des enfants non accompagnés et de les réunifier avec leur famille, ainsi que la démobilisation et la réinsertion dans la collectivité des ex-enfants soldats.

Les États-Unis condamnent vigoureusement l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international, utilisation dont de nombreux exemples nous ont été donnés ce matin. Nous devons également condamner la cruelle pratique en Sierra Leone des mutilations dont les victimes se trouvent dans toutes les catégories d'âges, comme cette petite fille de 2 ans que j'ai personnellement vue le mois dernier à Freetown. Une telle inhumanité exige une réaction internationale vigoureuse.

La démobilisation, une fois la paix rétablie, des enfants ayant participé à des conflits armés et leur réinsertion dans la société sont un processus complexe. Nombre d'enfants n'ont jamais connu d'autre mode de vie que la guerre. Les États-Unis collaborent étroitement avec les organismes de l'ONU, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres pour soutenir les efforts visant à la réadaptation des enfants touchés par un conflit armé.

En raison de la vulnérabilité particulière des enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays, les États-Unis, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, se sont penchés sur les moyens de mieux répondre aux besoins spéciaux des enfants réfugiés en matière de protection et d'assistance. Nous nous efforçons de renforcer la capacité des organisations locales afin qu'elles puissent poursuivre cette tâche lorsque l'aide prend fin. Dans la plupart des cas, en effet, les enfants qui ont combattu dans des conflits ne reçoivent pas de traitement spécial, leur cas étant abordé dans le cadre de programmes plus vastes d'aide aux enfants touchés par la guerre.

Environ 5 000 enfants ont reçu de l'aide, soit directement soit indirectement, dans le cadre de programmes que nous avons financés en Angola, au Libéria, dans le nord de l'Ouganda et en Sierra Leone. Ces programmes prodiguent des conseils non seulement aux enfants, qui peuvent ainsi mieux faire face à leur expérience, mais aussi à leurs familles et aux communautés, afin que le retour dans leurs foyers soit mieux accepté. Dans le cas où les enfants qui ont combattu dans des conflits armés ne peuvent retourner dans leur village, des solutions de substitution telles que leur replacement dans d'autres villages ou leur placement groupé dans des maisons ou des familles d'accueil doivent être trouvées. L'éducation et la formation professionnelle sont également un moyen de préparer les enfants touchés par les guerres à une vie constructive.

Nous donnons la priorité absolue à l'aide aux enfants où qu'ils soient dans le monde et nous continuerons à collaborer avec les gouvernements, les institutions de l'ONU, les organisations internationales et non gouvernementales et nos autres partenaires qui ont les responsabilités spécifiques et les compétences voulues pour aborder le problème difficile et tragique de l'exploitation des enfants comme soldats. La nécessité d'améliorer la situation de tous les enfants touchés par les conflits armés revêt la plus grande importance pour les États-Unis. C'est la raison pour laquelle nous espérons pouvoir adopter tout à l'heure ce projet de résolution. Il s'agit d'un texte important qui fait fond sur les progrès réalisés avec l'adoption de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et qui donnera l'impulsion nécessaire à la poursuite, au cours de l'année, de nos travaux sur le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant consacrés à la participation des enfants dans les conflits armés.

Les enfants d'aujourd'hui sont l'espoir de demain. Nous devons tous travailler pour que cet espoir ne soit pas anéanti par le fléau des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions exprimer notre reconnaissance à la délégation namibienne, qui a préparé ce débat public sur la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous réjouissons tout particulièrement de ce que ce débat soit placé sous la présidence du Ministre namibien des affaires étrangères. Nous tenons également à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, de sa déclaration. Une fois de plus, il nous a présenté dans les termes les plus convaincants les conséquences tragiques qu'ont les conflits armés pour les enfants. Plus d'un an s'est écoulé depuis que le Conseil de sécurité a tenu son premier débat public et adopté sa première déclaration présidentielle sur le sujet. Il est donc opportun que le Conseil fasse aujourd'hui le bilan de la situation pour renforcer ses efforts en vue d'aider et de protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Le sort et le nombre des enfants touchés par les conflits armés sont consternants. L'évolution de la nature

des conflits contemporains et leur durée souvent prolongée font qu'ils ont des conséquences catastrophiques sur les enfants. Des millions d'enfants continuent d'être victimes de la guerre et en constituent souvent la principale cible : ils y sont tués, brutalisés, handicapés à vie, victimes de sévices sexuels, traumatisés, séparés de leur famille et arrachés par la force à leur foyer. Plus paradoxalement encore, les enfants deviennent même des instruments de guerre, enrôlés ou enlevés pour devenir des enfants soldats et participer aux hostilités. Des générations entières, victimes de ces guerres, ont vu toutes perspectives de vie normale anéanties.

Le travail du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, est tout à fait approprié tant pour ce qui est de sensibiliser l'opinion que d'identifier et de mettre en oeuvre des stratégies permettant de s'attaquer de manière viable au problème des enfants pris pour cibles dans les conflits armés. Nous soutenons vigoureusement les initiatives concrètes proposées par le Représentant spécial ainsi que les missions sur le terrain qu'il a entreprises pour évaluer la situation des enfants pris dans les situations de conflits et pour atténuer les souffrances des enfants touchés par la guerre, notamment en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Kosovo et en Afghanistan. Nous sommes encouragés par les résultats obtenus dans les efforts pour obtenir des parties belligérantes l'engagement qu'il sera mis fin au recrutement et à l'enrôlement comme soldats d'enfants n'atteignant pas la limite d'âge convenue, ainsi que l'engagement de ménager des cessez-le-feu humanitaires. Il importe au plus haut point d'assurer le suivi de ces activités afin de veiller à ce que les parties honorent leurs engagements.

Les besoins particuliers des enfants doivent être reconnus dans les accords de paix, notamment par des programmes globaux de démobilisation et de réinsertion spécialement conçus pour les enfants soldats. Étant donné le caractère tragique du sort des enfants en Sierra Leone, nous sommes particulièrement satisfaits de ce que l'Accord de paix conclu pour ce pays ait reconnu le droit des enfants à des soins spécifiques et à la protection de leur droit inhérent à la vie, à la survie et au développement, et qu'il ait aussi reconnu la nécessité d'une réadaptation à long terme des enfants combattants. Cela devrait constituer l'une des premières priorités du processus de mise en oeuvre de la paix.

Les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés sont à coordonner étroitement avec les travaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organes, organismes et organisations de l'ONU dotés des compétences spécialisées, des ressources et des capacités opérationnelles voulues sur le terrain. Leur coopération sera déterminante pour obtenir des résultats tangibles et améliorer véritablement la situation des enfants touchés par les conflits armés. Leurs efforts méritent d'être salués et soutenus sans réserve par le Conseil de sécurité, pour leur valeur humanitaire intrinsèque comme pour la contribution qu'ils représentent aux actions internationales en faveur de la paix et de la sécurité.

Le Conseil doit accorder une attention particulière aux enfants lorsqu'il prend ses décisions et prescrit des opérations de rétablissement, de maintien ou de consolidation de la paix. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont un élément classique de nombre des situations dont s'occupe le Conseil de sécurité et les besoins particuliers des enfants soldats doivent donc dans ces cas être dûment pris en compte. Dans ses rapports au Conseil de sécurité, le Secrétaire général doit être encouragé à incorporer des recommandations à cet égard. Il en va de même pour le problème du déminage. La question de savoir comment empêcher le recrutement d'enfants comme soldats est tout aussi importante, bien que se rapportant moins évidemment, peut-être, aux travaux du Conseil. Si le Conseil de sécurité réussit à régler efficacement des situations précises, il pourra également contribuer plus largement à endiguer la pratique qui consiste à exploiter des enfants comme soldats.

Dans la déclaration présidentielle S/PRST/1998/18 du 29 juin 1998, le Conseil de sécurité s'était déclaré prêt à examiner les «moyens d'aider» et «les mesures» qui pourraient être prises lorsque des bâtiments ou des sites où se trouvent généralement de nombreux enfants sont expressément pris pour cibles. Il s'agit là d'un engagement important du Conseil de sécurité qu'il importe de mettre une fois de plus en exergue. Le Représentant spécial doit être encouragé à informer le Conseil de sécurité de situations dans lesquelles une action particulière du Conseil de sécurité pourrait être requise. Nous aimerions rappeler à cet égard les dispositions du Statut de Rome de la Cour criminelle internationale qui qualifient de crimes de guerre les attaques délibérées de tels bâtiments.

Le Conseil doit également appuyer pleinement le déploiement d'observateurs des droits de l'homme sur le terrain et les efforts du Secrétaire général pour assurer que le personnel participant aux opérations mandatées par les Nations Unies reçoive une formation spéciale en matière de protection, de droits et de bien-être des enfants. Nous appuyons les efforts réalisés en vue de réexaminer et de renforcer les normes de conduite du personnel des opéra-

tions de maintien de la paix à cet égard, ainsi que les accords en la matière. Nous reconnaissons l'importance des modules de formation mis au point par l'UNICEF sur les questions sexospécifiques et la protection des droits des enfants dans des situations d'urgence complexes et déjà utilisés par le Département des opérations de maintien de la paix et par plusieurs instituts nationaux de formation au maintien de la paix. Nous saluons la circulaire du Secrétaire général stipulant que les forces des Nations Unies sont tenues de respecter le droit international humanitaire, et qui prévoit également l'obligation d'accorder une protection toute particulière aux enfants, y compris contre toute forme d'atteinte à la pudeur.

Il convient de répéter ce sur quoi le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Otunnu, a insisté en de nombreuses occasions : les enfants n'ont tout simplement aucun rôle à jouer dans la guerre. La Slovénie appuie pleinement les efforts faits pour relever à 18 ans l'âge minimal de recrutement et de participation des enfants aux combats grâce à l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous nous félicitons également des dispositions concernant les enfants soldats qui figurent dans la Convention récemment adoptée par l'Organisation internationale du Travail, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

La communauté internationale se trouve aujourd'hui dans une situation incompréhensible. Nous avons un corpus impressionnant de lois relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme qui fixe des normes de conduite à suivre en période de conflit. Et pourtant, il y a un écart inacceptable qui se creuse de plus en plus entre les normes existantes et la situation sur le terrain, où ces normes sont violées de façon flagrante par les parties belligérantes. À l'évidence, il incombe principalement aux États de mettre un terme à l'impunité et à faire en sorte que ceux qui sont responsables des violations de ces normes soient traduits en justice. Les États doivent agir individuellement, par l'intermédiaire de leur système juridique national, mais aussi collectivement, pour réaliser cet objectif au moyen d'un système juridique international efficace.

L'adoption du Statut de Rome de la Cour criminelle internationale a de nombreuses répercussions pour les enfants touchés par les conflits armés. Ce statut qualifie de crime de guerre toute pratique impliquant la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou impliquant leur participation active aux hostilités dans des conflits armés, qu'ils soient nationaux ou internationaux. En outre, il reconnaît les crimes tels que le viol, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence sexuelle comme étant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ce qui est extrêmement important, notamment dans le cas particulier des fillettes dans les conflits armés. Nous formons le voeu que le Statut entrera rapidement en vigueur.

La situation des enfants touchés par un conflit armé revêt de nombreux aspects importants et nous nous rendons bien compte qu'il serait trop ambitieux de vouloir les aborder tous dans nos interventions d'aujourd'hui. Je terminerai en disant que nous sommes heureux de voir le Conseil de sécurité sur le point d'adopter une résolution sur les enfants en période de conflit armé pour la toute première fois et accorder une attention de plus en plus grande à la situation des enfants touchés par les conflits armés lorsqu'il examine différents points inscrits à son ordre du jour. L'adoption tout récemment de la résolution sur la Sierra Leone, qui, pour la première fois, aborde de façon spécifique la situation des enfants touchés par le conflit armé, en est un exemple. Nous encourageons la poursuite d'un dialogue fructueux avec le Représentant spécial dans les situations particulières dont le Conseil est saisi et nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général et ses recommandations concernant des mesures concrètes sur la protection et le bien-être des enfants touchés par la guerre.

La Slovénie appuie pleinement le projet de résolution dont nous sommes saisis et espère qu'il sera adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, comme d'autres délégations l'ont fait, la délégation chinoise vous souhaite très cordialement la bienvenue à la présidence de cette séance importante du Conseil aujourd'hui. Nous tenons à dire combien nous apprécions les efforts qui ont été faits par la délégation namibienne pour organiser ce débat public. La délégation chinoise souhaite également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, de son exposé devant le Conseil sur la question des enfants en période de conflit armé.

La question des enfants en période de conflit armé a toujours été un sujet de préoccupation pour de nombreux pays et les organismes compétents des Nations Unies. À l'heure actuelle, il existe encore dans de nombreuses parties du monde des conflits armés qui non seulement portent atteinte à la paix et la sécurité internationales, mais qui ont

également occasionné aux populations et aux pays concernés d'énormes dommages. Les enfants, un des groupes sociaux les plus vulnérables, sont les plus durement touchés par ces conflits armés. Certains sont devenus des réfugiés sans abri, qui errent dans les rues. D'autres ont été recrutés pour devenir des enfants soldats, vivant au jour le jour. Dans ces situations de conflit armé, non seulement ils ne peuvent pas mener une vie normale ou recevoir l'éducation qu'ils méritent, mais ils sont également constamment exposés à des dangers mortels. Leur santé physique et psychologique en souffre beaucoup.

Les enfants sont l'avenir du monde. La situation des enfants dans les conflits armés, avec tout ce que cela implique, a très largement retenu l'attention de la communauté internationale. Pour assurer la protection des enfants en période de conflit armé, il faut avant tout prévenir, endiguer et éliminer de façon efficace les conflits armés. Il est cependant très regrettable que l'on n'ait pu atteindre cet objectif. À cet égard, nous pensons que les Nations Unies devraient apporter une plus grande contribution. Dans ce contexte, nous devrions également adopter des mesures et exhorter les parties à des conflits à mettre un terme définitif à ces conflits par des moyens pacifiques et exiger qu'elles respectent les diverses législations internationales, y compris le droit international humanitaire. Il faut prévenir et interdire les diverses formes de violence commise à l'encontre des enfants en période de conflit armé et leur assurer la protection et l'aide nécessaires afin qu'ils puissent reprendre une vie normale et retourner à l'école le plus tôt possible.

Nous en appelons à la communauté internationale et aux organisations internationales compétentes et aux organismes des Nations Unies compétents, en particulier, pour qu'ils renforcent leur coordination et leur coopération et pour qu'ils unissent et intensifient leurs efforts pour régler le problème des enfants en période de conflit armé.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour remercier M. Otunnu des efforts qu'il a déployés au fil des années pour trouver une solution au problème des enfants en période de conflit armé. La Chine souhaite continuer à soutenir son action.

La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance à la question de la protection des enfants et a toujours participé activement aux débats sur cette question, à l'Assemblée générale et dans d'autres instances. Nous pensons que la question de la protection des enfants recouvre de nombreux aspects et est très technique par nature. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont donc des instances tout à fait indiquées pour des débats plus approfondis, plus adéquats et plus détaillés en la matière.

Récemment, le Conseil de sécurité s'est maintes fois saisi de la question de la situation humanitaire dans les zones de conflit. De nombreux membres ont insisté pour que le Conseil de sécurité, investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, concentre davantage son attention sur l'élimination des causes profondes des situations de crise humanitaire. Nous souscrivons pleinement à cette opinion. Partant de ce principe, nous pensons que tout en discutant de la question des enfants en période de conflit armé, le Conseil de sécurité doit également examiner comment mettre fin au conflit et endiguer les crises qui sont à l'origine de ce problème. Il devrait également proposer des mesures pratiques et recommander un mécanisme de surveillance efficace. Telles devraient être les contributions du Conseil de sécurité à la question des enfants en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

M. Mohammad Kamal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, à l'instar des autres intervenants, ma délégation voudrait vous souhaiter la bienvenue à New York et vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider aujourd'hui cette importante séance. Comme notre éminent collègue du Royaume-Uni, j'ai moi aussi des liens avec la Namibie qui me seront toujours chers. Pendant la période de transition vers l'indépendance, j'ai eu l'occasion de me rendre dans votre beau pays et d'y séjourner durant trois semaines; j'ai également eu l'occasion de rencontrer S. E. le Président de la Namibie et vous-même, ainsi que le peuple chaleureux de la Namibie dans le cadre du Groupe d'observateurs du Commonwealth pour assurer des élections libres et régulières dans votre pays vers l'indépendance. La Malaisie avait envoyé l'un des trois plus importants contingents du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, à Ovamboland.

Et, surtout, c'est sous la présidence de la Malaisie au Conseil de sécurité, dans cette salle, que la résolution pertinente 435 (1978) a été adoptée.

Ma délégation souhaite vous féliciter de l'initiative que vous avez prise d'organiser une séance publique du Conseil sur une question qui préoccupe vivement la communauté internationale. Ma délégation souhaite également exprimer toute sa reconnaissance à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits

armés, qui nous a fait une présentation très claire et exhaustive sur la question.

C'est la deuxième fois en 14 mois que le Conseil de sécurité tient une séance publique sur la question des enfants en situation de conflit armé. Ceci montre clairement que le Conseil de sécurité s'intéresse de façon sérieuse et constante à ce sujet. À l'issue de son dernier débat sur la question, en juin de l'an dernier, le Conseil avait publié une déclaration présidentielle qui, entre autres, condamnait le fait que les enfants étaient pris pour cibles, humiliés, brutalisés, soumis à des sévices sexuels, enlevés et recrutés de force en tant que soldats. De tels actes sont immoraux et bafouent à l'évidence les principes du droit international et notamment du droit international humanitaire, et les instruments juridiques y relatifs, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le rapport indépendant de 1996 relatif aux incidences des conflits armés sur les enfants nous a donné la première évaluation fort convaincante des multiples manières dont les enfants sont utilisés et brutalisés dans le contexte d'un conflit armé. Ce rapport soulignait notamment la nécessité urgente de donner une voix publique et morale aux enfants dont les droits et le bien-être sont bafoués dans des situations de conflit armé dans de nombreux pays. Depuis lors, les Nations Unies ont engagé diverses actions et programmes pour faire face à ce phénomène. À cet égard, la désignation de M. Otunnu comme Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a été une mesure bienvenue et opportune pour aborder ce problème. Ma délégation félicite le Représentant spécial du Secrétaire général de l'excellente manière dont il s'est acquitté de ses tâches, en particulier pour avoir sensibilisé la communauté internationale sur la gravité de cette question et la nécessité de prendre des mesures pour y remédier.

Dans son rapport du 21 octobre 1998, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que non seulement des millions d'enfants sont victimes de guerre mais ils en sont souvent les cibles principales et même des instruments. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, il y a 300 000 enfants de moins de 18 ans qui sont engagés dans les forces régulières, de guérilla, employés comme espions, cuisiniers, esclaves sexuels et même commandos-suicide dans diverses zones de conflit dans le monde. Au cours des 10 dernières années, ces guerres ont prélevé un lourd tribut chez les enfants et ont emporté la vie de plus de 2 millions d'entre eux; 6 millions ont été mutilés ou sont restés invalides à vie, 1 million sont orphelins et 10 millions sont traumatisés psychologiquement; ainsi les enfants représentent aujourd'hui la moitié des 24 millions de réfugiés dans le monde.

Face à ces statistiques effarantes et effroyables, la question qui se pose est de savoir ce que fait la communauté internationale pour protéger ces enfants innocents et dépourvus. Est-ce qu'elle fait suffisamment pour promouvoir la protection des droits des enfants en situation de conflit armé? Comme l'a déjà dit ma délégation, la question des enfants en situation de conflit armé doit retenir sérieusement l'attention de la communauté internationale en tant que telle. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a identifié certaines mesures qui pourraient permettre d'améliorer le sort des enfants en situation de conflit armé. Il a souligné avec raison qu'une forte volonté politique sera nécessaire pour traduire les normes et engagements existant actuellement en mesures concrètes permettant d'améliorer sensiblement la protection des enfants pris dans une situation de conflit armé. Il est absolument nécessaire que l'Organisation des Nations Unies, par le biais du Conseil de sécurité, exhorte les États engagés dans un conflit armé à protéger les enfants, en ayant recours aux mesures existantes.

Ma délégation appuie très fermement le point de vue du Représentant spécial selon lequel la question des enfants en situation de conflit armé doit être traitée de façon globale : c'est-à-dire d'assurer la protection de ces enfants, de les aider à se rétablir et se réinsérer après un conflit mais, plus important encore, d'essayer d'enrayer l'apparition de conflits. Suivant l'adage «Mieux vaut prévenir que guérir», ma délégation souscrit à l'appel lancé par le Représentant spécial pour que les intervenants nationaux et internationaux prennent des mesures pour prévenir les conflits au lieu de permettre que la marginalisation et les inégalités aboutissent à un conflit armé. Il ne suffit pas de jouer le rôle de pompier. Les solutions simplistes ne permettront pas de résoudre les conflits et n'apporteront pas une paix durable. Les mesures proposées par le Représentant spécial méritent d'être fermement soutenues par la communauté internationale et le Conseil.

Ma délégation souhaite réaffirmer que ceux qui sont coupables d'actes de violence contre les enfants en situation de conflit armé doivent être punis avec toute la sévérité requise. Nous nous félicitons de voir que parmi les mesures coercitives, le fait de recruter des enfants de moins de 15 ans ou de les faire participer à des guerres ou de prendre des écoles pour cibles est à présent considéré comme crimes de guerre aux termes du Statut de la Cour criminelle internationale. Lorsque le Conseil adopte des mesures au titre de l'article 41 de la Charte sur les conflits armés, il doit tenir

compte de leurs effets sur les enfants et envisager des exemptions humanitaires appropriées.

Les enfants sont l'espoir en l'avenir. Ils sont en fait l'avenir de toute société et de la civilisation elle-même. Les enfants blessés et ayant subi des violences perpétueront ces comportements à l'âge adulte. Les enfants grandissant dans une culture de violence n'ont guère de chances d'avoir des compétences et les connaissances nécessaires pour perpétuer une culture de paix. Ils sont les moins responsables des conflits et pourtant, ils sont les plus vulnérables et les plus dépourvus. On assiste aujourd'hui à un recrutement et à un déploiement constants d'enfants soldats. Certains sont recrutés de façon régulière, d'autres sont enlevés et recrutés de force. Les enfants ne devraient pas participer à un conflit armé. Et pourtant les études montrent que les enfants participent activement à la plupart des conflits armés d'aujourd'hui; certains sont mus par l'idéologie mais, le plus souvent, ils sont exploités parce qu'ils sont issus de communautés pauvres et défavorisées. Ces enfants doivent être réintégrés dans une société de l'après-guerre. Toutes les parties doivent contribuer à la réhabilitation des enfants soldats, en particulier des jeunes filles qui ont été traumatisées par leurs expériences de la guerre.

Ma délégation appuie l'action plus axée du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur les enfants réfugiés, afin de promouvoir la protection des réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays. Nous en appelons à toutes les parties, tant aux gouvernements qu'aux rebelles, pour qu'elles mettent fin à l'utilisation d'enfants soldats, et nous leur demandons instamment de démobiliser les enfants qui ont déjà été recrutés et de chercher les moyens de réinsérer les enfants soldats dans la société. Tous les programmes ayant trait au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants doivent tenir compte des enfants en tant que partie intégrante de ce processus. Ma délégation saisit également cette occasion pour saluer les efforts inlassables déployés par toutes les institutions internationales engagées dans la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR.

En tant que signataire de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, la Malaisie invite les quelques pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié cette Convention à le faire. Nous étudions activement actuellement la possibilité d'adhérer à la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, car nous pensons que la pratique des enfants soldats constitue l'une des pires formes de travail des enfants. La Malaisie appuie fermement le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui prévoit un âge minimum de 18 ans pour les soldats de maintien de la paix.

Nous notons avec satisfaction que le Représentant spécial a indiqué que plusieurs pays et factions rebelles impliqués actuellement dans des conflits armés et des effusions de sang se sont engagés à ne pas utiliser d'enfants soldats. Nous nous félicitons également de ce que l'Accord de paix de Lomé récemment conclu pour la Sierra Leone contienne des dispositions qui garantissent une protection et des soins particuliers pour les enfants et leur droit à la vie, à la survie et au développement, conformément aux conventions internationales. Partout où cela est nécessaire, tous les accords de paix doivent contenir des programmes complets de démobilisation pour les enfants soldats, la recherche et la réunification et la réhabilitation des familles, ainsi que des dispositions pour la satisfaction des besoins en matière d'éducation et de formation professionnelle des ex-enfants soldats.

Ma délégation appuie le projet de résolution sur les enfants en période de conflit armé qui sera présenté au Conseil tout à l'heure. Nous pensons que l'adoption de ce projet de résolution par le Conseil constituerait une mesure pratique et opportune permettant de s'atteler à cette question importante afin de mettre un terme à cette pratique cruelle et inhumaine et d'éviter aux générations futures d'enfants en situation de conflit armé de subir le sort de la génération actuelle. Nous pensons que le projet de résolution contient tous les éléments nécessaires pour faire face à la question de façon complète, et nous recommandons au Conseil de l'adopter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de dire notre satisfaction de vous voir présider la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui. Votre participation personnelle souligne l'importance que votre pays et l'ensemble du Conseil de sécurité attachent aux problèmes de la protection des enfants en période de conflit armé.

Il s'est passé à peine plus d'un an depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur le problème des enfants dans les conflits armés. Le retour à cette question dramatique montre que les enfants qui souffrent des guerres ne sont

pas oubliés par le Conseil, surtout dans le cadre de l'exercice de la principale responsabilité que lui confère la Charte : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est important que tous les membres du Conseil de sécurité soient unis dans leur profonde préoccupation concernant les malheurs qui s'abattent sur les petits habitants du monde. Cette unanimité témoigne du fait qu'au seuil du siècle à venir l'humanité manifeste une volonté de traduire dans la réalité, pour les générations actuelles et futures, les nobles idéaux humanistes et de prêter attention aux individus, à leurs problèmes et souffrances, à leurs droits et libertés.

Dès les premières lignes de la Charte des Nations Unies, nous proclamons un noble objectif : préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui jusqu'à ce jour continue de tuer et de mutiler nos enfants. La guerre prive les enfants de ce que la vie a de plus précieux : les parents, la santé, l'enfance, la patrie et la vie elle-même. Les chiffres que nous avons entendus montrent combien l'on est loin encore de ce noble objectif consacré dans la Charte.

À cet égard, on ne peut que respecter l'activité inlassable du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, qui a fait beaucoup pour résoudre ce problème. Les vues qu'il a exprimées aujourd'hui ainsi que les recommandations qu'ils a formulées quant à ce que la communauté internationale peut faire pour soulager les souffrances des enfants et interdire leur participation dans les conflits méritent d'être examinées avec la plus grande attention par les organes compétents des Nations Unies.

Il y a lieu de relever que quelques progrès ont été enregistrés dans notre lutte pour le droit des enfants à une vie pacifique. Les gouvernements de presque tous les pays du monde ont pleinement reconnu leur responsabilité à l'égard des enfants et sont devenus parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est ainsi devenue le traité international le plus universel. Dans le monde entier un mouvement puissant se fait jour pour appuyer l'interdiction effective de l'utilisation des enfants soldats.

La Russie appuie pleinement les recommandations adoptées en automne 1998, à la dix-neuvième session du Comité des droits de l'enfant, où le Comité a exprimé l'espoir d'une adoption rapide du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, un protocole qui concerne les enfants en période de conflit armé. Nous saluons l'intention du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme d'achever son travail sur ce projet de document d'ici à l'an 2000.

Le 20 novembre de cette année, nous allons marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale nous donne une excellente possibilité d'examiner en profondeur tout un ensemble de problèmes ayant trait à la jeune génération, et en premier lieu, la question de savoir comment faire sortir les enfants du cadre des conflits armés.

Parallèlement à cela, tant aux Nations Unies qu'en dehors, il y a un large éventail d'institutions et d'organes autorisés qui s'occupent avec compétence des problèmes des enfants dans les situations d'urgence. Entre autres organes on peut citer le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et ses organes spécialisés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le Comité international de la Croix-Rouge a également accumulé des ressources solides et acquis une bonne expérience en matière de droit international humanitaire dont des dispositions particulières traitent de la protection des enfants en période de conflit armé et de la fourniture de l'assistance à ces enfants.

Le Conseil de sécurité examine ces questions avant tout dans le contexte de situations explosives particulières auxquelles il doit remédier. Tout point chaud est inévitablement une tragédie pour les enfants et, malheureusement, il n'est pas nécessaire d'aller loin pour en trouver des exemples. La semaine dernière, le Secrétaire général a exprimé sa préoccupation quant à la participation d'enfants, dont certains n'ont que 14 ans, dans les hostilités en Afghanistan. La nécessité de conjuguer l'instauration de la paix avec l'établissement de priorités en ce qui concerne les problèmes des enfants touchés par la guerre est reflétée dans l'Accord de paix de Lomé sur la Sierra Leone. Dans la résolution relative à la Sierra Leone qu'il a récemment adoptée, le Conseil de sécurité a salué la signature de l'Accord de paix et l'engagement pris par le Gouvernement sierra-léonais de collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il s'agit là d'un fait nouveau très important.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour régler et prévenir les conflits armés, la communauté internationale doit aujourd'hui faire tout ce qui est en son pouvoir pour

atténuer les conséquences néfastes de ces conflits sur les enfants, que ceux-ci se retrouvent par hasard au coeur des hostilités ou qu'ils soient des soldats mineurs. Les uns et les autres ont besoin d'une assistance, en particulier pour leur réinsertion dans la société. Cependant, cela est loin d'être suffisant. Il est temps de s'attaquer au problème de la participation des enfants dans les conflits. Les mesures préventives prises en ce sens, au niveau national, pourraient inclure : l'élaboration et l'exécution de programmes visant à inculquer aux enfants la culture de paix; l'accès des enfants à une éducation de qualité et à des emplois civils; la diffusion d'informations relatives aux normes juridiques internationales régissant les droits des enfants. Les mesures adoptées au niveau international pourraient, quant à elles, comprendre des systèmes d'alerte précoce concernant les conflits; des méthodes de diplomatie préventive; le renforcement du contrôle sur la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre; la restriction des livraisons d'armes aux zones de conflit.

Le commencement des travaux de la Cour criminelle internationale devrait fournir un dispositif de dissuasion important contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés. La question des enfants dans des situations de ce type devrait également figurer au premier rang des préoccupations lors de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra à Genève en novembre prochain.

Mon pays a été parmi les premiers États à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. Les garanties juridiques et pratiques prévues par cet instrument constituent un élément essentiel de la politique russe en matière de protection de l'enfance, qui est assurée dans le cadre d'un plan d'action national unique pour les enfants. À cet égard, une attention prioritaire est accordée aux enfants se trouvant dans des situations particulièrement difficiles, notamment en ce qui concerne leur rétablissement physique et psychologique.

Les efforts nationaux de la Russie et de ses partenaires de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont également des ramifications régionales. L'un des résultats de l'examen des problèmes des enfants par la CEI, notamment des enfants victimes de conflits armés, a été l'adoption, à la douzième session plénière de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants en décembre 1998, d'un décret relatif à la protection des enfants dans les États de la Communauté.

Enfin, je voudrais exprimer l'espoir que le vaste débat engagé aujourd'hui et la décision que le Conseil de sécurité adoptera à l'issue de celui-ci donneront une nouvelle impulsion à la coopération internationale pour la protection des jeunes générations dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : Monsieur le Président, je tiens à saluer votre présence parmi nous aujourd'hui et à vous remercier ainsi que votre délégation pour avoir pris l'heureuse initiative d'organiser ce débat consacré aux enfants touchés par les conflits armés.

En effet, l'exposé édifiant que l'Ambassadeur Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire Général pour la protection des enfants dans les conflits armés, vient de nous faire, montre à suffisance la nature et l'ampleur des efforts supplémentaires que les Nations Unies et particulièrement le Conseil de sécurité doivent encore déployer afin de mieux assurer la défense et la protection des enfants en période de conflits armés. Nous n'entrerons pas dans l'énumération des sévices et autres mauvais traitements infligés aux enfants en cas de conflit car ceux qui ont pris la parole avant nous, notamment l'Ambassadeur Olara Otunnu, ont éloquemment mis l'accent sur ces problèmes. Nous voudrions, pour notre part, insister sur ce que les Nations Unies doivent continuer à faire pour mettre durablement un terme aux abus de toutes sortes dont les enfants sont victimes pendant les conflits.

Au mois de juin de l'année dernière, le Conseil de sécurité a exprimé sa ferme détermination, en étroite concertation avec le Représentant spécial du Secrétaire général et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, à soutenir les efforts visant à obtenir l'engagement qu'il sera mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés; à porter une attention particulière au désarmement et à la démobilisation des enfants soldats ainsi qu'à la réinsertion dans la société des enfants estropiés ou traumatisés par suite d'un conflit armé; à soutenir et à promouvoir les programmes de déminage et de familiarisation aux dangers des mines qui soient axés sur les enfants, ainsi que des programmes de rééducation et de réadaptation à leur intention. Cet engagement du Conseil va se concrétiser aujourd'hui par l'adoption du projet de résolution qui nous est soumis.

Les États, particulièrement ceux qui sont impliqués dans des conflits armés, doivent accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre effective des instruments internationaux déjà existants, notamment les Conventions de

Genève du 12 août 1949, les Protocoles additionnels de 1977 et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de 1989. Dans ce contexte, nous remercions l'Ambassadeur Olara Otunnu d'attirer l'attention du Conseil sur les violations de ces normes internationales concernant la protection des enfants, et de nous proposer, comme il l'a fait tout à l'heure, les recommandations nécessaires. Nous nous félicitons de son engagement dans ce domaine et l'assurons de notre plein soutien.

À notre avis, une solution durable aux problèmes des enfants dans les conflits armés passe, d'une part, par la prévention et la résolution des conflits armés, et d'autre part, par l'amélioration des conditions économiques et sociales des pays dans lesquels vivent les enfants dont il est question aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Gabon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à mes collègues pour vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, et vous dire combien votre présence aujourd'hui nous honore. De plus, elle est pour nous source d'inspiration car votre vie représente un exemple dans la lutte pour les valeurs des droits de l'homme et de démocratie. Je tiens également à vous féliciter, ainsi que l'Ambassadeur Andjaba, de l'initiative particulièrement opportune que représente l'organisation de cette séance, qui illustre l'attachement de la Namibie à l'instauration d'un ordre international plus juste et plus humain.

La déclaration faite le 29 juin de l'année dernière par le Président du Conseil de sécurité traduisait un vaste consensus sur la nécessité de se pencher sur le sort des enfants touchés par les conflits armés. Grâce à ce consensus, il a été possible de progresser encore cette année, avec la négociation d'un projet de résolution sur la question. Ces progrès sans précédent, il importe de le souligner, sont particulièrement dignes d'éloges.

Le paradoxe, c'est que la tendance positive représentée par la volonté du Conseil de sécurité de maintenir à son ordre du jour la question des enfants touchés par les conflits armés résulte directement de la détérioration de la situation sur le terrain. Malheureusement, nos efforts restent en deçà de ce qu'il faudrait faire pour mettre fin aux atroces souffrances des enfants touchés par les conflits armés.

Nous savons gré à M. Otunnu de son dévouement à la cause des enfants et de la contribution qu'il a personnellement apportée aux progrès notables enregistrés dans la sauvegarde de leurs droits dans les zones de conflit. Ses rapports brossent un tableau affreux de la situation sur le terrain et soulignent la nécessité d'une approche généralisée de cette question. Je soutiens très énergiquement ses vues sur la nécessité d'entreprendre des efforts pour son application, afin que les normes et les valeurs internationales soient mises en pratique.

Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle dans le cadre d'une stratégie beaucoup plus vaste pour aborder les différentes dimensions de ce problème urgent et dramatique. Tout d'abord, en traitant des situations de conflits armés, le Conseil ne devrait pas perdre de vue les besoins particuliers des enfants dans le domaine humanitaire. Il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité tienne compte des incidences sur le bien-être des enfants des mesures adoptées en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, des dérogations pour raison humanitaire pourraient être envisagées selon qu'il conviendra.

Les enfants sont particulièrement vulnérables aux violations flagrantes du droit humanitaire et constituent une cible facile pour toutes sortes d'abus et de sévices. En s'acquittant de ses fonctions en matière de sécurité internationale, le Conseil devrait garder à l'esprit l'impératif que constitue la cessation du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international.

Nous sommes conscients de l'importance que revêtent, dans le domaine de la politique générale, les quatre mots clefs relatifs à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés : désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. Toutefois, n'oublions pas ceux qui sont mutilés, marqués psychologiquement et ceux qui sont orphelins, indépendamment de leur participation directe dans les combats. Sans aucun doute, un plus grand degré de coordination à l'échelle du système des Nations Unies est également essentiel à cet égard.

Le Conseil de sécurité doit travailler en étroite coordination avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, étant donné le rôle central que jouent ces organes pour assurer une aide adaptée aux enfants dans le besoin, en particulier dans le cadre de la consolidation de la paix après les conflits. Nous devrions également saluer le précieux travail effectué par d'autres organismes de l'ONU, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Une grande part de ce travail est assuré dans des conditions extrêmement difficiles et avec des budgets limités.

Je pense que l'aide apportée par les travailleurs humanitaires représente un exemple pour nous tous. Efforçons-nous de veiller à ce que leur abnégation nous inspire dans nos efforts aux niveaux national et international. Le Brésil continuera d'accorder son appui énergique à la mise au point d'une stratégie cohérente en réponse aux besoins particuliers des enfants touchés par les conflits armés.

Nous attendons avec intérêt que soit achevée la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés, destiné à accroître le niveau minimal de protection assuré par cette convention. À ce sujet, nous avons exprimé à plusieurs reprises notre préoccupation au sujet de l'utilisation de mines terrestres, responsables de la mort ou de la mutilation de nombreux enfants. Outre l'interdiction des mines terrestres, il est nécessaire de lancer des programmes globaux de déminage et de sensibilisation au danger des mines.

Par ailleurs dans le domaine du désarmement, nous devrions également accorder notre attention aux mouvements d'armes légères et de petit calibre. Ce type d'armes doit attirer notre attention non seulement par leur caractère meurtrier, déjà amplement prouvé, mais aussi parce qu'elles sont de manipulation facile pour les enfants soldats.

La volonté politique et des mesures décisives sont nécessaires si nous voulons réussir à empêcher que les prochaines générations ne se voient voler leur enfance et que leur avenir ne soit ravagé par la guerre. Le Brésil espère que nos efforts, sur tous les fronts que je viens de citer, seront à la mesure des défis immenses qui nous attendent. Dans cet effort pour protéger nos enfants des conflits armés, c'est la condition humaine elle-même qui est en jeu. Efforçons-nous de veiller à ce que les enfants à travers le monde soient porteurs d'espoir et de confiance en un avenir meilleur pour tous, et non victimes de la perversité dont les humains sont souvent capables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un très grand privilège pour ma délégation que d'intervenir au cours de cet important débat sous votre présidence. Votre pays, Monsieur le Président, est l'un de cette organisation dont le rôle est le plus significatif et nous sommes honorés d'avoir pu partager par le passé les objectifs de liberté et d'égalité pour lesquels vous avez risqué votre vie et votre bien-être. Nous sommes également honorés de partager maintenant avec vous les objectifs de démocratie, de bonne gouvernance et de droits de l'homme.

Ces débats sont, pour une part, directement liés à toute cette thématique fondamentale. À cet égard, je voudrais remercier l'Ambassadeur Olara Otunnu de ses observations et saluer ses efforts inlassables et la force de ses convictions sur le sujet. Nous félicitons le Secrétaire général de l'avoir nommé à ce poste.

C'est la deuxième fois que le Conseil tient une séance sur la question des enfants et des conflits armés. Cela démontre l'attachement du Conseil à une question qui préoccupe de manière croissante la communauté internationale. Rappelons que le 29 juin 1998, nous avons adopté une déclaration présidentielle et que le Conseil se prépare maintenant à adopter un projet de résolution.

Il est indispensable d'établir des normes internationales propres à endiguer la pratique barbare et illégale consistant à envoyer des enfants sur le champ de bataille. Les obligations découlant des Conventions de Genève et de la Convention relative aux droits de l'enfant, mentionnées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, constituent des dispositions essentielles dont il faut rigoureusement exiger le respect. Le débat que nous tenons aujourd'hui et le projet de résolution que le Conseil va adopter s'ajoutent à ces mécanismes. La Cour criminelle internationale, en outre, constitue un instrument extraordinaire pour éliminer ce type d'actes, qui sont considérés comme des crimes de guerre en vertu de son statut. Nous exhortons les États à adhérer à cet instrument international dès que possible.

L'Argentine estime que l'âge minimum de recrutement et de participation aux conflits doit être de 18 ans. Nous avons toujours respecté cet âge minimum dans nos dispositions internes et, en outre, il y a quelques années déjà, nous avons aboli le service militaire obligatoire et l'avons rendu strictement volontaire. Nous espérons que cette tendance se confirmera. Nous nous félicitons de ce que d'autres pays suivent cette voie. Nous appuyons également la politique adoptée il y a plus d'un an par le Secrétaire général concernant la limite d'âge pour les forces de maintien de la paix et de police civile.

Il conviendrait d'adopter le plus rapidement possible un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil de sécurité devrait encourager ce processus. Les États et les organismes régionaux devraient également être invités à se joindre à cet effort.

Par ailleurs, il est essentiel d'améliorer la formation des effectifs qui composent les missions de maintien de la paix. Cette formation devrait englober toutes les étapes, allant du désarmement jusqu'à la démobilisation et la réhabilitation des enfants, et identifier tous les moyens viables d'éviter leur participation dans les milices et les luttes armées. Comme le prône le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le retour immédiat à l'école est une alternative viable. De toute façon, toute solution sera précaire.

À cet égard, nous avons insisté pour qu'il y ait des programmes de compensation, de réhabilitation et d'éducation spéciale pour les enfants et les jeunes qui ont subi des mutilations du fait des conflits armés. De ces groupes doivent surgir les dirigeants de l'avenir qui, mieux que quiconque, pourront comprendre l'horreur et l'injustice de la guerre.

Il ne faut pas oublier que pour accomplir des progrès durables en la matière, il faut tenir compte de deux aspects. Tout d'abord, l'éducation, qui permet d'instiller dans les esprits le germe de la tolérance; ensuite, la bonne application des instruments internationaux qui contribuent à mettre un terme à l'impunité dont jouissent ceux qui commettent ces crimes.

Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité doit donc ne ménager aucun effort pour promouvoir la protection, le bien-être et les droits des enfants chaque fois qu'il adopte des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Pour ce faire, il pourra, par exemple, s'assurer que les accords de paix prévoient des dispositions expresses à cet égard.

Comme nous l'avons signalé l'an dernier devant ce Conseil, il faudra également tenir compte du fait que l'enfance continue d'être menacée dans la période qui suit le conflit, quand des sanctions sont appliquées, qui privent la population des ressources essentielles. Il faut améliorer les modalités des sanctions pour qu'elles ne nuisent pas aux civils innocents, et tout particulièrement aux enfants.

Nous devons encourager le Conseil de sécurité à poursuivre l'examen de cette question. Cette heureuse initiative prise par la délégation de la Namibie vise à mettre un terme à une pratique qui ouvre des blessures profondes et anéantit les perspectives de réconciliation nationale, portant atteinte à des générations de jeunes qui porteront pour des années encore le poids de cette expérience traumatisante. Le Conseil doit contribuer, dans les limites de sa compétence, à mettre fin à cette réalité inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider cette séance du Conseil de sécurité. Ma délégation voudrait remercier la délégation de la Namibie d'avoir pris l'initiative de tenir une séance sur une des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil «Les enfants en période de conflit armé».

Cette initiative montre combien la communauté internationale, représentée au Conseil de sécurité, est déterminée à éliminer ce phénomène dangereux et à déraciner ce mal, qui pourrait détruire les générations futures en apprenant aux enfants comment utiliser des armes ou en maltraitant ceux qui n'en portent pas, ou encore en leur refusant leur droit à une enfance et à une vie dans un environnement tranquille et décent qui leur assure un avenir brillant grâce à l'éducation, afin qu'ils puissent rendre service à la société au lieu de porter des armes.

Je voudrais également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, de son rapport complet et de ses efforts inlassables dans ce domaine, ainsi que le personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres institutions spécialisées des Nations Unies des efforts qu'ils ont réalisés pour assurer un meilleur niveau de vie à tous les enfants du monde en général et aux enfants touchés par les conflits armés en particulier.

L'incidence particulière des conflits armés sur les enfants n'est pas un phénomène nouveau. On le considérait auparavant comme une des nombreuses conséquences négatives des conflits armés. Malheureusement, ces conséquences ont pris une tournure dangereuse et une nouvelle ampleur menaçante, forçant ainsi la communauté internationale à sonner l'alarme. En effet, plus de 300 000 enfants dans 32 pays sont impliqués dans un conflit armé. Parmi ces pays, il y en a 24 où les enfants en question sont âgés de moins de 15 ans. Des millions d'enfants sont touchés par ces conflits et constituent par là même une charge de plus pour la communauté internationale, alors qu'elle se prépare à entrer dans le XXIe siècle. Nombre des enfants touchés par un conflit armé vivent dans des conditions terribles, sont sous-alimentés et sont privés d'éducation.

La tragédie des enfants touchés par un conflit armé, que ce soit comme soldats, réfugiés ou enfants déplacés,

constitue une tache pour la conscience humaine. La communauté internationale doit donc s'efforcer d'assurer que les parties adhèrent aux normes et règles internationales, notamment la Convention de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1977 et la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. Il est nécessaire de traduire en justice les responsables du recrutement d'enfants au cours de conflits armés et de les considérer comme des criminels de guerre de la même façon que nous traitons les criminels de guerre responsables d'actes de génocide. Nous considérons que le recrutement d'enfants et le fait de les inciter à porter des armes ainsi que de les encourager à participer à la guerre produisent des effets psychologiques difficiles à effacer à l'âge adulte, surtout lorsque cette habitude de prendre les armes commence tôt. Les organismes humanitaires et de secours devraient accorder une attention accrue aux enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays et qui subissent les effets de conflits armés partout dans le monde.

Ma délégation appuie le projet de résolution présenté aujourd'hui au Conseil et votera pour ce projet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Bahreïn de ses aimables paroles.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes honorés de votre présence parmi nous aujourd'hui. Je voudrais également vous remercier, au nom de ma délégation, d'avoir organisé cette séance publique sur un sujet auquel nous accordons tous une grande attention. Nous remercions vivement l'Ambassadeur Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de son exposé qui incite à la réflexion. Nous le félicitons également du dynamisme et de l'enthousiasme qu'il continue de manifester dans ses activités de plaidoyer pour sensibiliser l'opinion publique internationale sur un problème qui mérite l'attention de chacun.

Connaissant bien les problèmes, l'étape suivante consiste à passer des paroles aux actes. Le Représentant spécial a esquissé une série de mesures choisies et conçues pour soulager les souffrances des enfants. Ma délégation est fermement convaincue que le Conseil de sécurité devrait s'inspirer de ces mesures pour élaborer un programme d'action. Nous sommes convaincus que la question sera traitée efficacement pour aboutir aux résultats escomptés. La première étape dans cette voie est de garder la question des enfants touchés par les conflits armés au premier plan des préoccupations du Conseil de sécurité, en l'incluant dans les rapports présentés au Conseil sur les opérations de rétablissement, de consolidation et de maintien de la paix.

Il est inquiétant de noter qu'au cours des conflits les plus récents, les civils, notamment les enfants, ont enduré d'immenses souffrances et que 90 % des victimes de conflits contemporains sont des civils, dont une grande majorité de femmes et d'enfants. L'ampleur du problème est terrible. Nous savons que depuis le milieu des années 80 jusqu'au milieu des années 90, 2 millions d'enfants ont été tués, un million sont devenus orphelins, 6 millions ont été gravement blessés ou handicapés à vie, 2 millions sont sans foyer et 10 millions ont subi des traumatismes psychologiques graves.

Dans de nombreux conflits, les nobles valeurs de protection des enfants semblent avoir été complètement oubliées. Les enfants ont été délibérément pris pour cibles ou de façon aveugle; nombre d'entre eux ont été enrôlés en tant que soldats, parfois sous la menace des armes. Même les jeunes filles n'ont pas été épargnées. Le sort des jeunes filles est particulièrement inquiétant. Elles ont souvent subi des viols et d'autres violences sexuelles et physiques. L'utilisation d'enfants en tant qu'instruments de guerre est banalisée dans de nombreuses situations de conflit.

Pris dans des situations complexes, ceux qui peuvent échapper aux horreurs de la guerre sont soit déplacés à l'intérieur de leur pays, ou deviennent réfugiés, ou sont éloignés de leur famille.

La situation est parfois aggravée par l'exposition des enfants aux mines terrestres et aux armes légères. Malgré les nombreux régimes de droit international humanitaire et de droits de l'homme, la violence contre les civils, notamment les enfants, se poursuit avec une impunité incroyable. Cela illustre un effondrement complet des systèmes de valeurs et un mépris flagrant des règles régissant la conduite des conflits.

Un effort international concerté est nécessaire pour traiter sérieusement de cette situation déplorable. Nous ne devons pas relâcher nos efforts dans notre entreprise collective pour éliminer la pratique systématique de prendre des enfants pour cibles dans un conflit armé. En tant que première étape, la communauté internationale devrait veiller à ce que l'on respecte le droit international humanitaire et les règles en matière de droits de l'homme. La ratification du Statut de la Cour criminelle internationale et de la Convention No 182 de 1999 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination constituerait un pas dans la bonne direction.

Les graves violations du droit international humanitaire et des règles en matière de droits de l'homme ont souvent

lieu dans des communautés coupées du monde extérieur. La présence internationale sur place serait vitale afin de produire des témoins de telles violations; il est donc important que la communauté internationale ait accès aux lieux qui sont le théâtre de conflits armés.

Sans chercher à justifier les violations du droit international humanitaire et des règles en matière de droits de l'homme, il est clair que dans de nombreuses situations de conflit, les belligérants ne connaissent pas les règles régissant les conflits armés. Il est donc important que l'attention des belligérants soit constamment appelée sur les normes internationales régissant les conflits armés et leurs obligations quant à leur respect. Comme le dit l'adage français, «nul n'est censé ignorer la loi».

C'est pour cela que nous appuyons le rôle de plaidoyer que joue le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et nous l'encourageons, ainsi que d'autres personnes intéressées, à continuer de jouer ce rôle vital. Il existe un élément décisif dans ce travail de plaidoyer : la notion d'enfants comme zones de paix. Nous devons également insister pour que les endroits où se trouve généralement un grand nombre d'enfants soient traités comme des zones exemptes de combats. Dans le même ordre d'idées, il est important d'obtenir un cessez-le-feu humanitaire ou des jours de tranquillité aux fins de l'acheminement de l'aide humanitaire ou pour mener à bien des campagnes de vaccination des enfants. La communauté internationale, chaque fois que cela est approprié, devrait chercher à obtenir l'engagement des belligérants envers de telles causes.

Il y a de nombreuses autres mesures que pourrait prendre la communauté internationale pour soulager le sort tragique des enfants touchés par les conflits armés. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés nous indique la voie à suivre à l'avenir.

Dans de nombreuses situations d'après conflit, les besoins particuliers des enfants touchés par les conflits ne sont pas pris en compte. Les enfants sont l'avenir des nations. Leurs préoccupations et besoins doivent donc être inclus au plus tôt dans tout processus de relèvement après un conflit. À cet égard, l'exemple de la Sierra Leone pourrait être mentionné.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité continue de traiter de cette question avec toute l'attention qu'elle mérite. Il existe une volonté manifeste de la part du Conseil de prendre des mesures nécessaires en faveur de la protection des civils, notamment des enfants, dans des conflits armés et de subvenir à leurs besoins dans le processus de relèvement après le conflit. Le projet de résolution sur les enfants et les conflits armés qui, nous l'espérons, sera bientôt adopté, constitue une démonstration importante de cette volonté.

Enfin, je voudrais remercier la communauté des organisations internationales à vocation humanitaire et des droits de l'homme qui travaillent inlassablement et dont les membres risquent leur propre vie pour changer la vie des enfants touchés par les conflits armés. Nous les saluons et les appuyons dans leur travail, et les encourageons à continuer d'apporter leurs services tant appréciés aux enfants moins chanceux dans toutes les régions du monde. Ainsi, la vie pour nombre de ces pauvres âmes innocentes vaudrait la peine d'être vécue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Gambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'envisage de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue à 13 h 30.